

« Mortel Danger »

Édito du Président

L'ANCCAS participe aux côtés d'une trentaine d'organisations, représentants professionnels et employeurs du secteur social et médico-social à la négociation engagée par la Direction Générale de l'Action Sociale à propos du projet de décret relatif au niveau de qualification des directeurs d'établissement ou de service social ou médico-social.

Derrière l'objectif de qualification des professionnels chargés de diriger ces ESSMS auquel souscrit bien évidemment l'ANCCAS, se cache un danger pour les CCAS : la volonté portée par plusieurs organisations de professionnels d'obtenir par ce décret l'institution d'un véritable statut de directeur d'ESSMS, doté des pouvoirs propres de direction les plus larges.

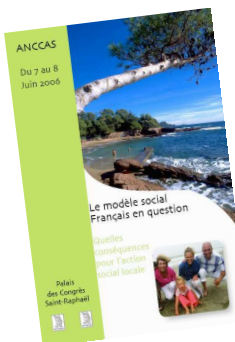


Cette orientation, si elle était retenue, ce qui n'est pas le cas dans l'état actuel d'élaboration du décret, et appliquée dans le secteur public relevant de la fonction publique territoriale, ouvrirait la voie à l'autonomisation de fait des ESSMS gérés par les CCAS et conduirait à saper l'autorité et les fonctions des directeurs de CCAS, flanqués de professionnels « directeurs d'ESSMS » pouvant se prévaloir de pouvoirs propres et donc sans comptes à rendre à leur supérieur hiérarchique.

Inacceptable, mais également dangereux : les CCAS ne tirent véritablement leur originalité et surtout leur légitimité institutionnelle en tant qu'établissement public autonome par rapport à la commune, que de leur capacité à gérer établissements et services. Toute évolution vers un début d'autonomisation de ces derniers représente une menace mortelle pour l'institution CCAS.

Philippe RYSMAN

(voir ci-après article complet sur ce projet de décret).



Rappel congrès !

Pour faciliter la préparation du congrès, n'oubliez pas de vous inscrire rapidement. Ne ratez pas ce moment fort de la vie de notre association au cours duquel ont lieu de nombreux échanges fructueux et constructifs.

En raison de l'intérêt suscité par ce congrès, le délai d'inscription est prolongé, mais attention aux disponibilités hôtelières.

Attention ! Une partie du conseil d'administration est renouvelable cette année. Des élections auront donc lieu à Saint-Raphaël (pour les adhérents à jour de leur cotisation).

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ANCCAS

Vous êtes invités à participer à l'assemblée générale de l'ANCCAS le **jeudi 8 juin 2006 à 14h, au palais des congrès de St Raphaël.**

Ordre du jour : rapport moral, rapport d'activités, rapport financier, élection de 5 administrateurs au collège national, fixation de la cotisation annuelle 2007, changement du siège social.

Questions d'actualité : fonds de cohésion sociale, projet de décret sur le niveau de qualification des professionnels en charge de la direction des établissements et services sociaux ou médico-sociaux, reconnaissance statutaire de l'emploi de directeur de CCAS/CIAS, points divers.

Conformément au règlement intérieur de notre association, sont admis à voter **les membres à jour de leur cotisation 2006.**

En cas d'indisponibilité, le vote par procuration est possible, un membre ne pouvant disposer de plus de 3 pouvoirs en plus de sa propre voix.

Le secrétariat général est à votre disposition pour toute précision au **03 87 21 95 45.**



1^{ER} MAI : la France, comme beaucoup d'autres pays, fête le travail. Elle ouvre aussi ses frontières aux travailleurs originaires de certains pays de l'Est. Même s'il ne s'agit que de quelques secteurs, cet élargissement ne peut que conforter l'idée d'une Europe plus ouverte et plus unie.

Cependant, d'autres questions se posent. Comment en arrivons-nous à manquer de main d'œuvre dans ces secteurs d'activités quand tant de personnes bénéficiant (ou non) des minima sociaux, prêtes à occuper un emploi et ne demandant que cela, n'en trouvent pas ? Pourquoi certains d'entre nous s'insurgent-ils contre cette arrivée de travailleurs venus d'ailleurs avant de réfléchir sur le fait que nous n'avons pas su offrir à tant d'exclus ces postes de

travail non pourvus ? Pour quelles raisons les différents plans d'aide au retour à l'emploi ou de formations n'ont-ils pas porté leurs fruits ?

C'est peut-être dans ces quelques lignes que se trouvent les vraies questions auxquelles nous sommes toujours incapables de répondre ... Et cherche-t-on réellement à y répondre ? n'assiste-t-on pas là à la faillite d'un système ?

Crise du modèle social ... Modèle social en crise ?

Il me semble reconnaître là le thème d'un certain congrès ...

« L'homme est un risque à courir » (Kofi Yamgnane), mais le mérite-il toujours ?

Des changements au sein du conseil d'administration ... Errare humanum est !

Quelques coquilles, dues à la « jeunesse » du nouveau rédacteur, se sont introduites dans la présentation des nouveaux membres du conseil d'administration faite dans la dernière Lettre. Nous vous présentons ici nos excuses (surtout aux intéressé(e)s), ainsi que les rectifications.

Cédric DICHAM, Directeur du CCAS de Montbéliard(Doubs), a été coopté comme conseiller technique. Yves CAMPER, Directeur du CCAS de Luxeuil (Haute-Saône), a été élu délégué de la région (Franche-Comté en remplacement de Évelyne PETIT) et Denis GUIHOMAT est directeur du CCAS de Tours (et non d'Angers).

Les autres personnes citées étaient déjà en poste précédemment. Avec toutes nos excuses encore une fois !

Niveau de qualification : où en est le projet de décret ? Par Philippe RYSMAN

Dernier texte réglementaire découlant de la loi du 2 Janvier 2002, le projet de décret en cours de concertation vise à définir le niveau de qualification requis pour exercer les fonctions de direction des services et établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Comme indiqué dans l'éditorial, la DGAS n'a pas fait droit à la revendication d'instituer un véritable statut de directeur d'ESSMS qui s'imposerait à toutes les institutions gestionnaires. Il s'agit plutôt de fixer des obligations de qualification pour « le personnel en charge de la direction d'ESSMS », en laissant à chaque institution le choix de son organisation et donc de définir, au vu des délégations ou des responsabilités confiées, le professionnel qui exerce cette fonction de direction.

Le projet de décret, dans sa rédaction actuelle, prévoit des niveaux de qualification différenciés selon l'importance du ou des ESSMS :

Certification de niveau 1 pour les professionnels exerçant l'ensemble des fonctions de direction lorsqu'ils dirigent les structures de coopération nouvellement instituées par le décret du 7 Avril 2006, ou les sièges sociaux agréés (uniquement en secteur privé), ou encore un ou plusieurs établissements et services répondant à au moins deux critères parmi les trois suivants : plus de 50 salariés, plus de 3,1 M d'euros de chiffre d'affaires, plus de 1,55 M d'euros de total de bilan.

Certification de niveau 2 pour les autres cas.

Par dérogation certificat cadre du secteur sanitaire, social ou médico-social pour les foyers logements, les petites unités de vie (< 25 lits) ou les ESSMS de moins de dix salariés. (*Nous demandons que les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou de travailleur social disposant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans puisse également bénéficier de cette dérogation, mais cela n'est pour l'instant pas repris dans le projet*)

Contrairement à l'hypothèse envisagée au départ, ce texte pourrait s'appliquer, sans qu'il soit besoin d'un décret spécifique, au secteur public.

Son application au CCAS, pourrait selon notre lecture que nous

soumettons pour validation à la DGAS, donner lieu à deux scénarios différents :

Scénario 1 : le professionnel en charge de la direction d'un ESSMS, géré par le CCAS, reste le directeur du CCAS (qui conserve la principale partie des compétences de direction) et c'est donc à lui que s'applique l'obligation de qualification.

Avantage de ce scénario : l'obligation de qualification ne s'applique pas aux « responsables de service », ce qui évite l'obligation d'un cursus de VAE et formation qui peut s'avérer lourd, long et coûteux pour certains d'entre-eux.

Dans ce scénario, considérant que le CCAS gère souvent plusieurs ESSMS, il faudrait alors additionner le nombre de salariés, les budgets ESSMS, pour considérer le seuil qui, s'il est dépassé, impose le niveau 1 de qualification au directeur du CCAS (ce peut-être très souvent le cas dans les gros CCAS) ?

Scénario 2 : à l'inverse, chaque « responsable de service » (ou directeur adjoint, ou directeur d'établissements selon les appellations) devient, au sens du projet de décret, le professionnel assurant la direction de l'ESSMS, et donc l'obligation de qualification s'applique à chacun selon l'importance du service ou de l'établissement.

Dans ce scénario, il est primordial que le directeur du CCAS conserve une responsabilité de direction in fine : les responsabilités confiées sont nécessairement exercées sous contrôle du directeur du CCAS qui garde son pouvoir hiérarchique et ses prérogatives.

Tous les scénarios intermédiaires pourraient aussi s'envisager : certains établissements ou services étant sous la responsabilité de direction d'un collaborateur, d'autres restant directement sous la responsabilité du directeur du CCAS.

A suivre... au congrès où nous avons invité la DGAS, pour débattre de l'impact de ce projet dans les CCAS.

ANCCAS Secrétariat Général

BP 74095
57040 METZ CEDEX 1

tél / fax 03 87 21 95 45

Mailto : anccas@wanadoo.fr

Site Internet : www.anccas.org



L'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité au Travail) vient de publier un DVD et une brochure sur le travail des aides à domicile et les pistes d'action possibles en matière d'amélioration de conditions de travail, ces ouvrages sont extrêmement intéressants. (lien ci-dessous)

[http://www.inrs.fr/INRS-PUB/inrs01.nsf/inr-s01_search_view_view/24632F40F310613DC1257124005B62D5/\\$FILE/visu.html?OpenElement](http://www.inrs.fr/INRS-PUB/inrs01.nsf/inr-s01_search_view_view/24632F40F310613DC1257124005B62D5/$FILE/visu.html?OpenElement)

BUTINAGE par Y. Massart
Thème : Sites de C.C.A.S.

Pour ceux qui souhaiteraient créer un site, en voici quatre retenus pour leur présentation et leur ergonomie.

www.ccas-metz.fr

ccas-latourdupin.com

www.lecanet.com/Ccas/ccasdef.html

www.ville-caen.fr/ccas/